

CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED



SIM

Syndicat Intercommunal
des Marais de Bourgoin-Jallieu

1. Les parties prenantes

VENDEUR

VENDEUR

Nom du propriétaire : Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu

Adresse : 22 Petite Rue Porte

Tel : 04.74.93.31.69 Fax : 04.74.93.90.38 Email : administratif.sim@orange.fr

N° Siret : 253 803 887 000 25

Code APE : 0210Z

Certifié PEFC sous le n° :

Date échéance :

Régime TVA :

Non assujetti OU Assujetti - n° TVA : FR 3225380383700025

> Désigné ci-après LE VENDEUR

ACHETEUR

ACHETEUR

Nom de l'acheteur ou raison sociale :

Adresse :

Tel :

Email :

N° Siret :

Code APE :

Certifié PEFC sous le n° :

Date échéance :

Régime TVA :

Non assujetti OU Assujetti - n° TVA : FR

> Désigné ci-après L' ACQUEREUR

22 Petite Rue Porte – Rue de la Plaine – 38300 Bourgoin-Jallieu –

T : 04 74 93 31 69 – F : 04 74 93 90 38

Services administratif : administratif.sim@orange.fr – technique : chargeprojets.simbj@orange.fr

mremacle.sim@orange.fr – Site internet : www.simaraisnordisere.fr

N° SIRET : 253 803 837 00025



2. Désignation de la coupe

La coupe est située :

Sur la commune de : **CHAMAGNIEU**

Sur la parcelle cadastrale n° : **E 521**

Nombre de pieds et de mètres linéaire : **190 pieds sur 1060 ml**

Elle est délimitée comme suit : **Marquage «BOU_G_14_1 et 2» OU «SIM» sur chaque extrémité**

Essences principales (cultivar) : **Non renseigné**

Tableau du nombre de tiges vendues, cultivars, classe de diamètre : **cf Tableau annexé**

Volume estimé (non garanti) : **Non renseigné**

Le marquage des arbres à enlever /ou/ le marquage des arbres à laisser en réserve est fait de la façon suivante : **Rubalise ou tout autre moyens de différenciation**

L'emplacement de la coupe est indiqué sur la carte jointe, annexé au présent contrat.

3. Exploitation - Evacuation des produits

A/ Voies de sortie

L'exploitation se fera en utilisant les voies de sortie signalées par le SIM au cours de la visite.

L'acheteur s'engage à vérifier auprès des communes concernées les restrictions particulières concernant le tonnage des véhicules sur la voie publique.

B/ Places de dépôt

Le stockage des bois devra se faire dans des conditions définies par un éventuel marquage, ou de façon à ne pas gêner ou présenter un danger à la circulation. Les zones de stockage devront être laissées dans un état au moins équivalents à celui avant travaux.

L'acheteur doit stocker les grumes de peupliers sur des parcelles dont il a obtenu l'accord du propriétaire ou du gestionnaire selon le cas.



CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED

C/ Détail de l'exploitation et pénalité en cas de dégâts

L'acquéreur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soient réalisés avec soin et selon les bonnes règles en usage, à savoir :

- respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe et ne leur causer aucun dommage; tout arbre marqué en réserve et endommagé fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé ;
- veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol ;
- démanteler et évacuer le houppier et les rémanents ;
- évacuer les produits par temps sec ou de gel ;
- les autorisations de passage devront être demandées aux propriétaires par l'acheteur ;
- l'exploitation ne pourra avoir lieu entre le 1er avril et le 31 août de chaque année ;
- en cas de détérioration des voies de débardage, les remettre dans leur état initial ;
- l'exploitant devra veiller à ne pas abimer les autres plantations (alignements, bosquets, etc...). En cas de dégâts liés au chantier, l'exploitant devra replanter à l'identique (espèces, nombre de plants, âge) sur le même site.

D/ Délais d'exploitation et indemnités de retard

L'exploitation de la coupe ne pourra commencer qu'à la signature de ce contrat par les deux parties.

L'enlèvement des bois devra être achevé **18 mois** après la signature du présent contrat. Toutefois, un report de 2x3 mois peut être demandé par l'exploitant.

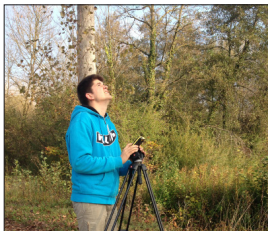
Sauf en cas de force majeure, les bois restant sur la coupe à l'expiration de ce terme seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme les magasins de l'acquéreur.

En cas de prorogation du délai d'enlèvement des bois sollicité par l'acheteur et acceptée par le vendeur, une indemnité de retard sera due à ce dernier de **10%** du prix de vente par trimestre de retard et en fonction du prix estimatif du restant à exploiter (voir délibération N° 18/2016 en annexe).

E/ Remise en état des lieux

Un état des lieux sera établi **une semaine** avant le début de la coupe par le **Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu**, il sera annexé au présent contrat.

Il servira de référence pour la remise en état de la parcelle et de ses abords à la fin du chantier. L'acheteur s'engage à réaliser la remise en état du chantier et des chemins afin qu'il soit au moins identique à celui constaté lors de l'état des lieux.



4. Prix - Réception

Le vendeur est redevable de la TVA, les prix s'entendent hors taxe (TVA à 10%).

Vente en lot

La coupe est vendue en lot au prix de

La vente est faite sans aucune garantie de volume et de qualité.

L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

5. Règlement

Vente en lot

A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant la totalité du prix de la vente par chèque. Le solde sera réglé avant l'enlèvement des bois.

6. Contribution volontaire obligatoire

Réglementation et sécurité du chantier

Avant le début du chantier, un plan de prévention sera établi par écrit et arrêté entre l'exploitant forestier et le vendeur.

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité que peut engager le fonctionnement des appareils sur le chantier.

Le vendeur rappelle que ce chantier peut faire l'objet des prescriptions du code de l'environnement, concernant les dommages aux ouvrages souterrains de distribution de gaz et d'électricité. L'acheteur doit donc les prendre en considération et les respecter. Il doit ainsi consulter le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr et effectuer une DT (Déclaration de travaux) et DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux).

La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur qui devra l'établir à ses frais pendant toute la durée des travaux. Celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur.



7. Récolement

A la fin de l'exploitation et après l'enlèvement des bois, une opération de récolement aura lieu sur la parcelle en présence de l'acheteur et du vendeur ou de leur représentant, visant à vérifier que toutes les tiges exploitées étaient marquées, que toutes les tiges marquées ont été exploitées /ou/ que toutes les tiges marquées en réserve n'ont pas été exploitées, que toutes les tiges non exploitées étaient marquées et que les lieux ont bien été remis en état. Un certificat sera alors établi par le vendeur après que l'acheteur aura satisfait aux conditions de bonne exécution du contrat.

8. Transfert de propriété

La date du transfert de propriété de la coupe, et donc des risques, est fixée à la date de signature de la présente convention. A compter de cette date, l'acquéreur assume l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de force majeure (ex : tempête).

L'acheteur ne doit en aucun cas autoriser des particuliers à récupérer les restes de coupes. Le chantier se déroulant sur la propriété privé du SIM, son autorisation écrite est obligatoire pour ce type de permission.

9. Responsabilité

L'acquéreur est personnellement et pécuniairement responsable de tous les dommages ou délits commis par lui, son personnel ou son matériel, sur la propriété, les fonds voisins ou les voies publiques (notamment peuplements et infrastructures : chemins, routes, fossés, clôtures, etc...) au cours de l'abattage, du façonnage, du débardage ou de l'enlèvement des bois.

L'acquéreur sera notamment contraignable au paiement des restitutions, dommages, indemnités et amendes encourus par lui-même ou par ses aides travaillant à cette exploitation et au transport des produits de la coupe. L'acquéreur est responsable de la sécurité et concours desdits aides que s'ils sont affiliés à un régime d'assurance sociale couvrant les risques encourus.

Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et conditions inscrites au présent contrat et entendent s'y soumettre en connaissance de cause.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

NB : Les parties feront précéder leur signature de la formule «lu et approuvé».

Fait en exemplaires à, le

Le vendeur

L'acquéreur

Situation géographique - BOU_G_14_1 et 2



Classe de diamètre	Nombre de plants
35	47
40	74
45	56
50	10
55	2
60	1
65	
70	
75	
80	
85	
TOTAL	

Classe de diamètre	Nombre de plants
20	2
25	6
30	21
TOTAL	30